

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, M. Antoine COLLET, Mme Pascale BOMBLED, M. Renaud POIRIER, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Dominique VIGNON.

Absent excusé : M. Jonathan GOËS.

M. Jean-Claude CHICAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant l'ordre du jour il a été demandé au Conseil de respecter une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, enseignant victime du terrorisme et de l'intolérance pour avoir tout simplement exercé son métier.

Le Procès-verbal de la séance précédente du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIES – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre du **Fonds d'Action Rural (F.A.R)** programme 2021 doivent être présentées avant le 31 octobre 2020 et propose d'y inscrire des travaux de réfection de voirie. Après avoir examiné les voies communales nécessitant une réfection avec l'aide de l'ATD36, plusieurs tronçons ont été retenus pour des demandes de devis. Compte tenu des priorités concernant la fréquentation et des devis reçus, le Maire propose de retenir la réfection de la VC 104 et après avoir étudié différents devis propose de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST. Simone MONGIS CARRION demande si le calage de la chaussée est compris. La réponse est oui.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'inscrire pour le programme F.A.R. 2021, les travaux de réfection de la voirie VC 104 et approuve le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT	Recettes HT :
Réfection voirie communale VC 104 29 382,30 €	Subvention FAR : aussi élevée que possible Part communale : 29 382,30 € (moins subvention FAR)
Total dépenses : 29 382,30 €	Total recettes : 29 382,30 €

Il sollicitera une subvention aussi élevée que possible auprès du **Fonds d'Action Rural**, pour aider la Commune à financer ces travaux, décide de faire exécuter ces travaux au cours de l'année 2021, après accord de la subvention F.A.R et autorise le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

PROJET ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – CHOIX DU MAÎTRE D’OEUVRE – PLAN DE FINANCEMENT :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de nommer un architecte ou un maître d’œuvre pour mener à bien le projet de Création d’un Espace Culturel et Associatif dans l’ancienne cantine et présente différents devis et estimation de travaux. Quatre prestataires ont été sollicités et ont répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l’unanimité nomme **EM Ingénierie** comme Maître d’œuvre pour ce projet et autorise le Maire à signer tous les documents qui s’y rattachent. Le Conseil autorise le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions aussi élevées que possible et approuve le plan de financement ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT	Recettes HT :
Création d’un espace culturel et associatif : 149 000,00 €	Subvention Fonds Socio-Culturel (max 25 000€) : 16,78% 25 000,00 €
	Subvention DETR : 50% 74 500,00 €
	Subvention DSIL : 13,22% 19 700,00 €
	Part communale: 20% 29 800,00 €
Total dépenses : 149 000,00 €	Total recettes : 149 000,00 €

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DES BESSES A ORSENNES :

Le Maire fait part au conseil municipal qu’une partie de la commune intègre le rayon de 6 km autour de l’installation d’une ferme éolienne sur la commune d’Orsennes au lieu-dit « Les Besses » et que de ce fait il est demandé d’émettre un avis sur la demande d’autorisation d’exploiter une installation classée. Il s’agit d’une mise à jour d’un dossier refusé dans un premier temps par le Préfet et qui a fait l’objet d’un recours accepté par le tribunal administratif. Un dossier complet a été transmis par messagerie à tous les conseillers.

M. Antoine COLLET quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à 1 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, correspondant à 9 votants émet un avis défavorable sur cette demande d’autorisation d’exploiter une installation classée.

SDEI – SOMME DUE PAR ÉNEDIS AU TITRE DE L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D’ÉLECTRICITÉ :

Afin de pouvoir collecter puis procéder au mandatement des sommes dues par ÉNEDIS au titre de l’occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution d’électricité, le SDEI (Syndicat Départemental d’Énergie de l’Indre) nous demande un titre exécutoire actualisé pour l’année 2020. Étant donné la population : 456 habitants, issue de l’estimation de la population légale applicable à compter du 1er janvier 2020, le montant de la redevance s’élève à **212,00 Euros**.

Le Conseil Municipal à l’unanimité autorise le SDEI à encaisser la somme de **212,00 €** pour la RODP

(Redevance pour Occupation du Domaine Public), auprès d'ÉNEDIS puis à procéder à son mandatement au profit de notre Commune.

REDEVANCES TELECOMS POUR 2020 – ROPDP : (Redevance d'Occupation Provisoire du domaine Public)

Vu, le patrimoine d'ORANGE occupant le domaine communal de Montchevrier,
Vu, l'indice des travaux publics TP01, au 1^{er} janvier 2020, servant de base à la réévaluation de la redevance,

La redevance 2020, se définit comme suit :

- Artère aérienne de ORANGE: **16,946 Km** au prix de **55,54 € = 941,18 €**
- Artère en sous-sol de ORANGE: **1,160 Km** au prix de **41,66 € = 48,33 €**

La redevance 2020 due par ORANGE s'élève donc à.....**989,51 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à émettre un titre de recette et à encaisser la somme de **989,51 €** due par ORANGE pour la ROPDP, concernant l'année 2020.

ASSURANCE GROUPE DU PERSONNEL :

Il s'agit d'une assurance qui couvre le risque pour la commune des arrêts de travail du personnel communal. Le Centre de gestion a négocié un tarif de groupe pour les communes adhérentes. La compagnie retenue est GROUPAMA/SIACI.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, en vertu des textes en vigueur propose au conseil municipal de Montchevrier d'adhérer au 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe souscrit par le centre de gestion auprès de GROUPAMA pour les risques statutaires et de retenir pour assiette de cotisation le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, ainsi que les charges patronales dans la limite de 40%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : **Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.74 %**

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris

les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,20 %**

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors d'une requalification en grave.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEASNES DU SYNDICAT DES EAUX DE L'AUZON :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le retrait de la Commune de Measnes du Syndicat des Eaux de l'Auzon.

Le Conseil, à l'unanimité émet un avis FAVORABLE au retrait de la Commune de Measnes su Syndicat des Eaux de l'Auzon.

PAYFIP :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP entre la Commune de Montchevrier et la Direction Générale des finances Publiques, suite à l'acquisition de deux logiciels CERIG rendue nécessaire par les changements intervenus dans les règles comptables.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP entre la Commune de Montchevrier et la Direction Générale des finances Publiques.

Questions diverses :

- **Points divers.**

Titularisation de Wielfried LELOUP à partir du 28 octobre.

Décisions du Maire :

- achat du photocopieur pour 3 402 euros (transfert de crédits de dépenses imprévues – article 020 à matériel de bureau – article 2183)
- réfection du sol autour du tilleul de la place de l'Eglise pour 2747,20 euros
- achat d'un vidéo-projecteur et d'un écran pour 633.60 euros
- acquisition du logiciel PAYFip, module de paiement par Internet pour 336 euros

Les travaux sur le recensement de la population ont débuté. Les séances de formation prévues sont impac-tées par les règles sanitaires.

Le bulletin municipal est sorti et a été distribué par les conseillers disponibles. L'accueil est favorable.

Le site Internet est lancé. Les membres de la commission ont reçu la prestataire. Il est fait appel à tous les conseillers pour proposer des documents qui pourront être mis sur le site. Il peut s'agir d'annonces d'événements ou de documents sur l'histoire locale ou plus généralement mettant en valeur notre commune. Nous avons l'obligation de créer un LOGO pour le site, Le Conseil accepte à 9 voix pour et 1 abstention le logo présenté. Sur les trois propositions de couleur, 6 voix pour le choix n°2, 2 voix pour le choix n°3 et 1 abstention, correspondant à 9 voix.

A ce jour les mesures sanitaires COVID19 ne conduisent pas à remettre en cause les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour les activités associatives. Il est toutefois rappelé l'importance du respect des mesures barrières aussi bien sur le domaine public que privé.

Lecture du courrier du Préfet avec les consignes à appliquer pour la commémoration du 11 novembre. Rassemblements limités à six personnes, en priorité des élus, si possible sans participation des anciens combattants, pas de vin d'honneur.

Concernant la randonnée pédestre du 8 novembre, il sera nécessaire de former des groupes de 6 personnes et de faire une déclaration en préfecture en précisant l'organisation sanitaire.

Réunion du bureau de la Communauté de communes :

- transfert des pouvoirs de police spéciale à la ComCom : cela concerne la gestion des déchets, la sécurité de l'habitat et le stationnement des gens du voyage. Seul le premier point fait l'objet d'un transfert comme c'est déjà le cas.
- Pacte de gouvernance : le Président considère qu'une rédaction d'un pacte de gouvernance n'est pas nécessaire dans notre Communauté. Le Maire demande néanmoins que dans le cadre des bonnes pratiques des réunions du bureau se tiennent sur les grands sujets.
- Développement de la fibre : la deuxième phase va débiter. Il est important d'intervenir auprès du département pour que la commune ne se retrouve pas lésée compte tenu de son rattachement partiel à Aigurande. Le raccordement à la fibre engendrera un coût, y compris pour les particuliers, difficile à chiffrer aujourd'hui compte tenu de l'absence d'information sur le financement du projet. Un rendez-vous va être demandé au Président du Conseil Départemental.
- Un nouveau projet de financement de travaux pour économies d'énergie va être lancé. Il faut d'ores et déjà réfléchir à des projets afin de se positionner pour en bénéficier.

Pour les décorations de Noël, la commune va louer une nacelle début décembre sur trois jours qui permettra en même temps de procéder à l'élagage des arbres sur la place de l'église. Wielfried a le CACES pour la manipuler.

Des chrysanthèmes ont été achetés et installés pour la Toussaint et il est prévu de fleurir les entrées de Bourg et les villages au printemps.

M. Bernard FOULATIER indique qu'il a assisté à une réunion du Syndicat Val de Bouzanne et qu'il a été élu Vice-Président. Il fera suivre le compte-rendu aux conseillers.

La séance est clôturée à 21H.